

Orléans, mercredi 6 mars 2019

DOSSIER DE PRESSE

Signature du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes

CONTACT

1

Colette THEAS-DUHAMEL
Chargée des relations presse / communication
Courriel : colette.theas-duhamel@loiret.gouv.fr
Tél : 02 38 81 40 35/06 71 17 35 28

Le communiqué de presse

Le contenu du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes

Les signataires du protocole

Orléans, mercredi 6 mars 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Journée internationale des droits des femmes

Dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes, Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, Nicolas BESSONE, procureur de la république d'Orléans et Loïc ABRIAL, procureur de la république de Montargis ont signé cet après-midi le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2019-2022.

Cette date est l'occasion de parler d'égalité, mais aussi de montrer les progrès qu'il reste à faire pour réduire les inégalités dans différents domaines : en matière d'égalité professionnelle, de mixité des métiers, d'articulation entre les temps de vie personnels et professionnels mais aussi en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

Les violences faites aux femmes sont multiples : violences sexuelles, mariages forcés, prostitution, mutilations sexuelles, violences économiques et violences physiques.

Les violences	Gendarmerie	Police
Faits enregistrés 2018	554 faits de violences intrafamiliales enregistrés pour coups et blessures dont les victimes sont des femmes	754 faits enregistrés pour violences commises sur conjoints ou ex conjoint

Les violences sexistes et sexuelles sont intolérables. Dénoncer ne suffit plus, il faut désormais changer les comportements.

Le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes s'inscrit dans la mise en œuvre locale du cadre législatif et des plans et orientations nationales :

- la grande cause du quinquennat dédiée à l'égalité entre les femmes et les hommes pour laquelle le Président de la République a annoncé le 25 novembre 2017 un plan en trois volets : la prévention et la sensibilisation, l'accompagnement des victimes, la répression des auteurs ;
- les axes du 5ème plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences (2017-2019).

L'objectif du protocole départemental est de coordonner le réseau local et de faire participer les 43 structures adhérentes à cette politique publique pour les années 2019-2022.

Il prévoit à la fois :

- des **actions collectives** travaillées et validées par tous les adhérents, telles que l'animation du réseau local, des actions en direction du public et des professionnels (repérer les situations / orienter / former), la prise en charge des situations, ainsi que des actions de communication ;

- des **engagements** des structures du Loiret adhérentes au protocole sur de nombreux thèmes, parmi les suivants : la prévention des violences en milieu scolaire ou hors milieu scolaire, la sensibilisation / formation des professionnels, l'information-communication, le repérage des violences auprès du public et l'orientation vers les dispositifs de prise en charge, la prise en charge par la structure des femmes victimes de violences ainsi que le suivi des auteurs.

Le contenu du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes

- Des actions collectives travaillées et validées par tous les adhérents

1. Sur l'animation du réseau local :

- La création d'une plateforme internet à destination des professionnels (sur laquelle figureront des outils à destination du réseau).
- La réunion d'une commission interministérielle et partenariale sur les violences et de sous groupes de travail par thème ou par zone géographique.

2. Sur les actions en direction du public :

- La mise en place de forums.
- La création d'un site internet départemental (alimentation de la plateforme départementale du PARADS : Portail d'Accueil en Réseaux pour l'Accès aux Droits Sociaux) ;
- La diffusion d'une plaquette d'information/mémento (numéros locaux à destination des femmes victimes de violences) rééditée pour le lancement du protocole.

3. En direction des professionnels : repérer les situations / orienter / former :

- Repérer les situations : outiller les professionnels pour mieux détecter les violences (création d'une grille de repérage des violences).
- Orienter : outiller les professionnels pour mieux orienter les victimes (création d'une « fiche contacts » pour les agents d'accueil des mairies).
- Former : former les professionnels au sujet des violences faites aux femmes.

4. Sur la prise en charge des situations :

Mettre en place la fiche action du PDALHPD (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) sur « La prise en charge des situations de victimes de violences dans l'accès à l'hébergement et au logement ».

5. Sur le volet Transversal : communiquer :

Communiquer et échanger sur les politiques publiques, dispositifs et lois en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

- Des engagements des structures du Loiret adhérentes au protocole sur les thèmes suivants

1. la prévention des violences en milieu scolaire ou hors milieu scolaire
2. la sensibilisation / formation des professionnels
3. l'information -communication
4. le repérage des violences auprès du public et l'orientation de vers les dispositifs de prise en charge
5. la prise en charge par la structure des femmes victimes de violences
6. le suivi des auteurs : sanction - éviction - prévention de la récidive

Les signataires du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes

- ◆ le Préfet
- ◆ le Procureur de la République près le TGI d'Orléans
- ◆ le Procureur de la République près le TGI de Montargis

Les structures adhérentes au protocole

Les services de l'État

- ◆ La Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)
- ◆ Le Groupement de Gendarmerie du Loiret
- ◆ La Direction Régionale et Départementale et de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Loiret (DRDJSCS)
- ◆ La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loiret (DSDEN)
- ◆ La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
- ◆ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- ◆ L'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Loiret (DIRECCTE)

Les institutions

- ◆ L'Agence Régionale de Santé – direction territoriale 45
- ◆ La Caisse d'Allocations Familiales
- ◆ La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- ◆ Le Centre hospitalier régional d'Orléans
- ◆ Le Collège de Gynécologie Centre Val de Loire
- ◆ Le Conseil départemental du Loiret de l'Ordre des médecins
- ◆ Le Conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes du Loiret
- ◆ Le CROUS d'Orléans-Tours
- ◆ L'hôpital de Pithiviers
- ◆ L'ordre des sages-femmes
- ◆ L'université d'Orléans

Les collectivités

- ◆ Le Conseil départemental du Loiret
- ◆ La Mairie de Fleury-les-Aubrais
- ◆ La Mairie d'Orléans
- ◆ La Mairie de Saint-Denis-en-Val
- ◆ L'Association des Maires du Loiret

Les acteurs associatifs

- ◆ L'Aide aux Victimes du Loiret (AVL)
- ◆ Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Loiret
- ◆ Femmes solidaires Montargis
- ◆ Le Groupe d'action Gay et Lesbien (GAGL)
- ◆ Le planning familial
- ◆ La Maison de la justice et du Droit – Le Conseil départemental d'accès aux droits
- ◆ La mission locale d'Orléans
- ◆ Le Mouvement du Nid
- ◆ Le Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes

Les structures de l'hébergement et du logement

- ◆ Imanis
- ◆ Adoma
- ◆ L'AIDAPHI
- ◆ Coallia
- ◆ France Loire
- ◆ Les résidences de l'Orléanais
- ◆ Logem Loiret - SIAP Pithiviers
- ◆ Pierres et Lumières